

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Lors de sa séance ordinaire du 19 août 2025, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, conformément à l'article 31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une résolution de contrôle intérimaire numéro 25-08-270, laquelle vise à interdire toute nouvelle implantation d'éolienne sur tout le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu jusqu'à l'établissement d'un cadre réglementaire régional inscrit au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR.

Cette résolution entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de la MRCVR et s'applique à l'ensemble du territoire de la MRCVR pour une période de 90 jours à moins de satisfaire à l'une des exigences stipulées à l'article 70 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Pour plus de détails sur son contenu, cette résolution peut être consultée sur le site Internet de la MRCVR à l'adresse suivante : <https://www.mrcvr.ca/documentation/reglements-politiques/>, sous l'onglet « Les résolutions de contrôle intérimaire ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGTIÈME (20^E) JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière